



Modalités d'inscription et de fonctionnement des services périscolaires municipaux

Les services périscolaires municipaux regroupent : les temps d'accueil ALP* (maternelle) / Garderie (élémentaire) du matin, du midi et du soir, l'accueil périscolaire du mercredi midi, la restauration scolaire, les TAP** ainsi que l'étude dirigée. Ces services sont accessibles aux enfants effectivement scolarisés.

La participation à ces services est soumise à acceptation et signature du règlement intérieur.

* ALP : Accueil de Loisirs Périscolaires (anciennement ALAE)

** TAP : Temps d'activités périscolaires

Le dossier unique d'inscription (DUI)

La constitution préalable du DUI est obligatoire pour l'inscription de votre enfant aux activités périscolaires municipales.

Tout enfant dont nous n'avons pas de dossier dûment rempli en notre possession ne sera pas accepté et se verra confié à l'équipe de direction. Il en va de la sécurité des enfants.

Tout changement de situation de la famille (adresse, téléphone, contacts, vaccinations de l'enfant...) intervenu en cours d'année scolaire doit être signalé au service des affaires scolaires et périscolaires de la mairie.

Les différents services périscolaires municipaux

ALP / Garderie service payant

En maternelle ALP

Accueil de Loisirs Périscolaires.
Cette structure municipale éducative et de loisirs est animée par des professionnels de l'enfance.

Accueil du matin

De 7h30 à 8h35

Accueil du soir

De 16h45 à 18h30

Mercredi midi (sans repas)

De 11h45 à 12h15

En élémentaire Garderie

Lieu d'accueil surveillé au sein duquel les enfants peuvent jouer ou pratiquer des activités ludiques encadrées.

Accueil du matin

De 7h30 à 8h35

Accueil du soir

De 17h à 18h30

Mercredi midi (sans repas)

De 11h45 à 12h15

- Il s'agit de temps d'accueil échelonnés : dans ces créneaux horaires, les parents sont libres d'emmener (pour le matin) ou de venir (pour le mercredi midi et le soir) chercher leur(s) enfant(s) à l'heure qui leur convient.

Modalités d'inscription de l'accueil du soir et du mercredi midi (l'accueil du matin n'est pas soumis à réservation).

- Si mon enfant doit bénéficier de ces services de façon régulière, je l'inscris sur le DUI (cf tableau). En cas d'absence ponctuelle, j'en informe par mail le service des affaires périscolaires (voir « contacts »). En l'absence de justification, la prestation me sera facturée.
- Si mon enfant doit bénéficier de ces services occasionnellement, je l'inscris par mail auprès du service des affaires périscolaires (voir « contacts »). Mon enfant sera dirigé vers la garderie par le personnel municipal. Si je n'informe pas le service directement, mon enfant est sous ma responsabilité et sera conduit vers la sortie (élémentaire) ou se verra confié à l'équipe de direction (maternelle).

- Sont facturées :

Garderie / ALP du matin : 1h	Garderie / ALP mercredi midi : 30 minutes	Garderie / ALP du soir : par tranches de 30 minutes : 17h-17h30 (maternelle 16h45-17h30) 17h30-18h / 18h-18h30
--	---	--

Restaurant scolaire

Modalités d'inscription	De façon numérisée via le Portail Famille	De façon traditionnelle directement au Pôle Famille
<u>Inscription régulière et définitive</u>	Je gère l'ensemble de mes réservations et annulations avec souplesse en me connectant avec mes identifiants au site : villeneuvelesmaguelone.fr rubrique Portail Famille	Je choisis mes jours d'inscription en remplissant le tableau du DUI *
• <u>modification occasionnelle</u> de ces jours d'inscription	Je peux réserver sur les périodes que je souhaite sur tout le long de l'année et faire les annulations en respectant toujours les dates limites à savoir :	La réservation et l'annulation sont possibles jusqu'à 9h30 la veille pour le lendemain sur place ou par mail : extrascolaire@villeneuvelesmaguelone.fr
• <u>modification définitive</u> de ces jours d'inscription	<ul style="list-style-type: none"> • Jeudi pour une présence le lundi. • Dimanche pour une présence le mardi. • Lundi pour une présence le mercredi. • Mardi pour une présence le jeudi. • Mercredi pour une présence le vendredi. 	Je me rends au Pôle Famille pour modifier définitivement le tableau du DUI *
<u>Inscription occasionnelle</u>	En cas d'oubli je peux toujours faire la réservation ou l'annulation directement au Pôle famille jusqu'à 9h30 le lendemain.	Je ne remplis pas le tableau du DUI. La réservation reste possible jusqu'à 9h30 la veille pour le lendemain (mais le vendredi pour le lundi) sur place ou par mail : extrascolaire@villeneuvelesmaguelone.fr

* **tableau du DUI** : tableau figurant sur la fiche enfant, volet « inscription »



- En cas de non respect de ces délais d'inscription, votre demande ne pourra pas être prise en compte.
- Tout repas décommandé en dehors de ces délais sera facturé.
- Dans le cas où un enfant ne serait pas récupéré à l'école et doit consommer un repas une pénalité de deux euros en sus du tarif sera appliquée.

TAP (ou étude dirigée) service gratuit

En maternelle

De 16h à 16h45

TAP : Temps d'Activités Périscolaires

Après un temps de goûter, les enfants peuvent participer à des activités calmes ou choisir de jouer librement.

Il s'agit de propositions adaptées à leur rythme et respectueuses de leurs envies.

En élémentaire

De 16h à 17h

TAP : Temps d'Activités Périscolaires

Offrent la possibilité aux enfants de participer à des activités d'initiation et de découverte (parcours éducatif). Les ateliers sont organisés par cycles inter-vacances.

Etude dirigée : Temps au cours duquel les enfants peuvent faire leurs devoirs au calme, en bénéficiant de l'encadrement d'un enseignant (limité à 2 heures par semaine et par enfant).

Modalités d'inscription	De façon numérisée via le Portail Famille	De façon traditionnelle directement au Pôle Famille
<u>Inscription</u>	Je choisis mes jours d'inscription en me connectant avec mes identifiants au site : villeneuvelesmaguelone.fr rubrique Portail Famille Cette inscription vaut pour l'année scolaire entière.	Je choisis mes jours d'inscription en remplissant le tableau du DUI * avant le 14 septembre 19h15. Cette inscription vaut pour l'année scolaire entière.
<u>modification trimestrielle</u> de ces jours d'inscription	Les modifications sont possibles les 15 derniers jours précédents les vacances de Noël et printemps en me connectant avec mes identifiants au site : villeneuvelesmaguelone.fr rubrique Portail Famille	Les modifications sont possibles les 15 derniers jours précédents les vacances de Noël et printemps sur place ou par mail : tap@villeneuvelesmaguelone.fr
En cas de présence exceptionnelle (je jour même avant 12h)	J'informe le service des affaires périscolaires sur place ou par mail : tap@villeneuvelesmaguelone.fr Mon enfant sera accueilli sur un temps d'activité libre. (Il ne pourra pas bénéficier des activités spécifiques ou de l'étude surveillée.)	J'informe le service des affaires périscolaires sur place ou par mail : tap@villeneuvelesmaguelone.fr Mon enfant sera accueilli sur un temps d'activité libre. (Il ne pourra pas bénéficier des activités spécifiques ou de l'étude surveillée.)
En cas d'absence exceptionnelle (je jour même avant 12h)	J'informe le service des affaires périscolaires sur place ou par mail : tap@villeneuvelesmaguelone.fr	J'informe le service des affaires périscolaires sur place ou par mail : tap@villeneuvelesmaguelone.fr
<u>Désinscription</u> <u>Définitive</u>	Je me connecte avec mes identifiants au site : villeneuvelesmaguelone.fr rubrique Portail Famille	Je me rends au Pôle Famille pour modifier définitivement le tableau du DUI *

- En cas d'urgente nécessité et à titre exceptionnel, je peux récupérer mon enfant à 16h en signant une décharge de responsabilité auprès du coordonnateur des temps périscolaires sur l'école.



- En cas de non respect de ces délais d'inscription, votre demande ne pourra pas être prise en compte.
- Si je n'informe pas le service directement, mon enfant est sous ma responsabilité et sera conduit vers la sortie à 16h (élémentaire) ou se verra confié à l'équipe de direction (maternelle).
- Dans le cas où un enfant ne serait pas récupéré à l'école et devrait être pris en charge par le service une pénalité financière sera appliquée.

▪ La facturation

La facturation des services est établie mensuellement à terme échu. Une facture unique, détaillée, regroupe l'ensemble des prestations à régler pour tous les enfants de la famille (ceux rattachés au foyer, indiqués sur le DUI). Votre facture vous sera adressée par le mode choisi sur le DUI.

- *Modes de règlement*

Le paiement par chèque bancaire : à effectuer au Pôle Famille aux horaires habituels d'ouverture sur présentation de votre facture, ou par envoi postal (dans ce cas joindre le coupon de règlement de la facture).

Le paiement en numéraire: à effectuer au Pôle Famille aux horaires habituels d'ouverture sur présentation de votre facture.

Le paiement par carte bancaire ou prélèvement automatique: peut se faire par le biais du Portail Famille en informant vos coordonnées bancaires.

- *Quotient familial de référence*

Les tarifs des différentes prestations périscolaires sont calculés en fonction du quotient familial indiqué sur CAF PRO. Le quotient familial indiqué sur ce site détermine les tarifs appliqués à la famille pour l'année en cours. Ces derniers sont applicables uniquement aux résidents de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone sur présentation obligatoire du justificatif de domicile (taxe d'habitation, voir « pièces justificatives obligatoires »).

En l'absence d'indication du quotient familial et/ou du justificatif de domicile, le tarif le plus élevé est appliqué. Aucune rétroactivité ne sera appliquée aux factures précédentes.

- *Délai de règlement des factures*

Le délai de règlement des factures est de 10 jours à la date d'émission. En l'absence de règlement, la facture sera suivie d'une mise en recouvrement auprès de la Trésorerie.

- *Litige sur une facture*

En cas de litige sur le montant d'une facture, présentez-vous au Pôle Famille dans les 10 jours à la date d'émission de la facture, **sans la régler**. La régularisation est effectuée sur la base des justificatifs présentés et conformément aux modalités de facturation des règlements intérieurs des services périscolaires communaux.

CONTACTS

Affaires scolaires et périscolaires

04 67 69 75 95

tap@villeneuvelesmaguelone.fr

Restauration scolaire et affaires extrascolaires

04 67 69 75 70

06 33 36 93 36

extrascolaire@villeneuvelesmaguelone.fr